

COMMUNIQUE DE PRESSE

Demande de quantités de référence Campagne 2014/2015

Des quotas laitiers peuvent être attribués gratuitement aux producteurs laitiers ou aux personnes qui débutent une production laitière.

Les demandes sont à adresser au plus tard le 15 juillet 2014 à la DDT de leur département :
DDT du GERS 19 place de l'ancien foirail, BP 342 – 32 007 AUCH cedex

Suite à l'avis favorable de la conférence de bassin laitier du 18 avril 2014, le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin laitier du Sud-Ouest, a arrêté les dispositions d'attribution des quotas laitiers pour la campagne 2014-2015.

Ainsi, sous réserve des disponibilités, les producteurs demandeurs bénéficieront d'une **attribution à hauteur de leur demande**.

Toutefois, si le quota supplémentaire demandé est supérieur ou égal à la référence actuelle du demandeur, c'est-à-dire si le demandeur demande à doubler son quota, un justificatif devra être joint à la demande. Ce justificatif devra être en cohérence avec les volumes demandés et pourra être, au choix :

- une étude prévisionnelle de développement de la production validée par la laiterie ou le contrôle laitier,
- un plan de développement de l'exploitation (PDE) validé en commission départementale d'orientation agricole (CDOA).

Pour les exploitations en Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) ou en Société Civile Laitière (SCL), il est présenté une demande par associé demandeur.

Le demandeur doit respecter les normes environnementales en vigueur.

Les formulaires de demande de quotas laitiers, ainsi qu'une notice, sont disponibles auprès de la DDT du Gers et sur le site Internet <http://www.gers.gouv.fr/> rubrique domaine d'activité/agriculture/quotas laitiers.

